

PROCES VERBAL

RÉUNION du 16 novembre 2023

L'An deux mil vingt trois
et le seize du mois de novembre à 18h30,

Date de convocation

9/11/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, M. NASLIN Didier, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. COUÉ Maxime, Mme GAIN Maryvonne, M. BONISSENT Marc, M. PASQUALOTTI Michel, Mme PORTIER Isabelle.

Absents : Mme LEGRAND Christine, Mme BENOIT Maryline, Mme LABOULBÈNE Lydie, M. LATROUITTE Pascal.

Secrétaire de séance : Mme MAUROUARD Pascale.

Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé à la majorité des membres présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Contrat de prestation avec la Société Protectrice des Animaux
 - 2- Abonnement Panneau Pocket
 - 3- Fongibilité des crédits
 - 4- Demande de subvention
 - 5- Étude de devis pour l'aménagement du talus rue du hameau Lucas
 - 6- Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023
- Questions diverses

1- CONTRAT de PRESTATION avec la Société Protectrice des Animaux

161123-28

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement de la convention de fourrière animale avec la SPA à compter du 1 janvier 2024.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée.

- Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 1.63 € TTC ;
- Pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1.69 € TTC ;
- Pour l'année 2026, le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 1,76 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat au 1er janvier 2024, renouvelable deux fois un an sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin de l'exercice
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention. La convention intègre également le tarif pour 2024 mais également pour 2025 et 2026.

2- RENOUELEMENT ADHÉSION PANNEAU POCKET

161123-29

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe un outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter. Le principe réside dans une application gratuite à

télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie. Il propose au conseil de renouveler l'adhésion à ce service pour deux ans (1 trimestre supplémentaire offert) pour un coût de 360.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le maire à renouveler l'adhésion au service « PanneauPocket »
- précise qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.

3- Fongibilité des crédits

161123-30

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4- Demande de subvention

161123-31

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour demander des aides pour la réalisation des travaux :

- Aménagement du cimetière

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à solliciter les aides susceptibles d'être attribuées au titre du Fonds d'Investissement rural, de la DETR, du fonds de concours de la CAC, ...

5- Étude de devis pour l'aménagement du talus rue hameau Lucas

161123-32

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis pour l'aménagement des talus et plantations, rue du hameau Lucas et rue du hameau Capé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de valider le devis de l'entreprise JARDIZEN pour un montant TTC de 12 927,56 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

6- Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2023

161123-33

Exposé

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suites aux premières retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de Nouainville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

6 434 € en fonctionnement et -5 007 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) de l' AC FPIC)	10 204 € (dont 10 204 € au titre
en fonctionnement (non pérenne)	€
en investissement (pérenne)	€
en investissement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petites Enfance), s'élèvent à : - 129 €

L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :
--

en fonctionnement	16 509 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -2 025 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -3 642 €.

Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :

en fonctionnement	10 842 €
en investissement	-5 007 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de la séance du 13 septembre 2023,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement : 16 509 €

AC libre 2022 en investissement : €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Approuvé en séance du Conseil Municipal du

Le secrétaire de séance,

Pascale MAUROUARD



Le Maire,

Jean-Marc BAUDRY

